



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;  
Jan Verbeke, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Philippe Desprez, Jos Bertrand, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Claire Laloux, *Conseillers*.

**Séance du 17.09.24**

---

**#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime aux directions des écoles communales – Création. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 119 et 145 § 1 ;

Vu l'avis de la COPALOC du 28 août 2024 ;

Considérant que les changements sociétaux de ces dernières années ont considérablement complexifié et alourdi au quotidien les activités et les responsabilités des directions du fondamental, à différents niveaux (rapports avec les familles, les enseignants, le personnel de l'accueil extrascolaires, les intervenants sociaux, la gestion des technologies et du numérique, ...) ;

Considérant les missions spécifiques des directions d'écoles ainsi que les nouvelles missions introduites dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser davantage la fonction en octroyant une prime aux directions des écoles communales ;

Considérant que le montant de la prime est fixé à de 240,31 € brut mensuel (montant à 100 % indice 138.01) ;

Considérant que le montant de la prime mensuelle aura un effet rétroactif au 26 août 2024 ;

**ARRETE :**

Le règlement ci-après à partir du 26 août 2024 et pour les années suivantes :

**Article 1**

Une prime mensuelle de 240,31 € brut (montant à 100 % indice 138.01), soumise à la législation sociale et fiscale, est accordé aux directions des écoles communales, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, ainsi que pour les années scolaires suivantes.

**Article 2**

La prime est accordée dès que la direction entre en fonction.

Elle n'est plus liquidée au titulaire de la fonction en absence volontaire ou absence pour maladie de plus d'un mois.

La prime reste accordée durant les absences pour raison médicale liées à la grossesse, durant le congé de maternité ainsi que durant les absences consécutives à un accident de travail ou survenu sur le chemin du travail.

La prime est également accordée à la personne désignée par le Pouvoir Organisateur pour remplacer la direction de l'école, dès que ce remplacement dépasse une durée minimale d'un mois.

### **Article 3**

La prime de direction est liquidée mensuellement à terme échu. Elle est également liquidée pendant les vacances scolaires.

### **Article 4**

La direction d'école qui fait l'objet d'une évaluation avec mention « défavorable » perd le droit à la prime tant qu'une nouvelle mention favorable n'a pas été accordée.

### **Article 5**

La direction d'école qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire perd le droit à la prime pour une durée déterminée par le Pouvoir Organisateur.

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur à partir des formalités de publication prévues aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 septembre 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen